



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres  
ZI de Saint-Liguaire  
4 rue Alfred Nobel  
79000 NIORT

Niort, le 4 juillet 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **FALLOURD et FILS**

15 avenue de la Gare  
79400 Saint-Maixent-l'École

Références : 0007206061/2025/208

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2025 dans l'établissement FALLOURD et FILS implanté 15, avenue de la Gare 79400 Saint-Maixent-l'École. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de son astreinte, la DREAL a été informée le samedi 21/06/2025 d'une pollution aux hydrocarbures dans la Sèvre Niortaise sur la commune de Saint-Maixent l'École. La pollution a été observée à la confluence de la Sèvre Niortaise et du ruisseau Le Puits d'Enfer, son affluent. Ce dernier longe la parcelle d'implantation des installations de l'établissement Fallourd et Fils.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FALLOURD et FILS
- 15, avenue de la Gare 79400 Saint-Maixent-l'École
- Code AIOT : 0007206061
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FALLOURD et Fils exploite sur la commune de Saint-Maixent-l'Ecole un dépôt d'hydrocarbures pour la vente de fuel à destination d'entreprises, d'agriculteurs et de particuliers. L'exploitant exerce également une activité de caviste et une activité de vente / livraisons de pellets de bois pour le chauffage qui ne sont pas classées.

Le site est régulièrement déclaré au titre de la rubrique 1434 relative aux installations de remplissage de liquides inflammables et de la rubrique 4734 relative au stockage de produits pétroliers par le récépissé de déclaration n° 8242 du 28 avril 2016 et la preuve de dépôt n° A-6-AGXRAKBJ5 du 8 juillet 2016.

La première déclaration du site a été réalisée en date du 20 juillet 1970 (récépissé n°2484).

Le dépôt d'hydrocarbure est constitué de 4 réservoirs de stockage d'un volume compris entre 60 et 30 m<sup>3</sup> pour une capacité totale de 152,1 tonnes de produits pétroliers. Il est situé en bordure du ruisseau du Puits d'Enfer.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Pollution

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Dispositions à prendre en cas d'incendie ou de pollution	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.7	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Séparateur-décanteur hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.3	Sans objet
2	Séparateur-décanteur hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.3	Sans objet
3	Séparateur-décanteur hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté que le décanteur-séparateur est en bon état de fonctionnement, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux résiduaires sont dotés de système d'obturation pour éviter tout écoulement susceptible d'être pollué.

La visite n'a pas mis en évidence de manquement concernant la gestion des eaux résiduaires et pluviales pouvant être à l'origine d'un rejet d'hydrocarbures dans le cours d'eau Le Puits d'Enfer.

À noter que ce cours d'eau longe en amont du site différentes propriétés et installations pouvant également être à l'origine de la pollution observée.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Séparateur-décanteur hydrocarbures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Obturateur automatique du séparateur
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les liquides susceptibles d'être pollués sont collectés et traités au moyen d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique [...]
<b>Constats :</b>  Suite à un épisode de pollution aux hydrocarbures via les rejets d'eaux pluviales en 2021, l'exploitant a équipé son site d'un nouveau décanteur-séparateur d'hydrocarbures d'une capacité totale de 6 m <sup>3</sup> installé en position surélevée pour éviter tout risque d'infiltration d'eau en cas d'inondation. Il est équipé d'une pompe de relevage automatique pour y acheminer les eaux résiduaires collectées, notamment celles issues du nettoyage des rétentions où se trouvent les cuves de stockage de produits pétroliers.  Aucune précipitation n'a été observée sur Saint-Maixent l'École les jours précédents la date du 21/06/2025. L'exploitant indique qu'il a procédé au nettoyage de l'une des deux rétentions le 20/06/2025 pour retirer feuilles et poussière, mais avec une quantité réduite d'eau réduite au strict nécessaire d'après lui.  L'exploitant indique qu'il vérifie une fois par trimestre le niveau d'hydrocarbures du décanteur-séparateur, que depuis sa mise en fonctionnement aucune défaillance n'est survenue. Il précise que l'obturateur automatique intégré au décanteur-séparateur permet de stopper l'écoulement en sortie dès que la capacité maximale d'hydrocarbures est atteinte (ce qui n'a jamais encore été le cas selon l'exploitant). Il n'existe pas de vanne de coupure entre la sortie du décanteur-séparateur et l'exutoire au niveau du cours d'eau. L'exploitant explique qu'en cas d'afflux massif d'eau, la conception de l'équipement empêche toute eau polluée d'être évacuée par le tuyau de sortie du décanteur-séparateur et qu'une coupure manuelle de la pompe de relevage est toujours possible si nécessaire au niveau du boîtier électrique situé près des cuves de stockage (la procédure d'arrêt est affichée dans le bureau d'accueil et à proximité du boîtier électrique).  L'exploitant dispose et a pris connaissance du manuel d'utilisation de son décanteur-séparateur d'hydrocarbures élaboré par le fabricant Eloy Water qui décrit les caractéristiques techniques de l'équipement (modèle 15L/s), son mode de fonctionnement, notamment celui de l'obturateur

automatique, et les modalités d'entretien et de vidange.

Le jour de la visite, l'inspection ne constate pas d'anomalie particulière au niveau de la zone de collecte des eaux pluviales, ni dans la zone de collecte des eaux résiduaires. Aucun écoulement n'est observé au niveau des exutoires.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Séparateur-décanteur hydrocarbures

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Réseau de collecte

**Prescription contrôlée :**

Ils [les points de rejet des eaux résiduaires] sont aménagés pour permettre un prélèvement aisément d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

**Constats :**

L'inspection constate que le décanteur-séparateur n'est pas équipé d'une chambre de visite placée à son aval. L'exutoire du tuyau d'évacuation des eaux traitées est situé en surplomb du cours d'eau. L'exploitant peut y accéder en empruntant un portillon situé au Nord-Est du site et donnant accès à la berge longeant la clôture du site.

**L'exploitant s'assure de pouvoir accéder en tout temps aux deux exutoires (eaux pluviales et eaux résiduaires) situés au niveau de la berge en entretenant la végétation.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 3 : Séparateur-décanteur hydrocarbures

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée

**Prescription contrôlée :**

Les consignes d'exploitation comprennent la surveillance régulière des décanteurs-séparateurs et le contrôle de leur bon fonctionnement.

**Constats :**

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées par courriel du 23/06/2025 les documents suivants :

- le bordereau de suivi des déchets relatif à la prise en charge par la société Assainissement Bodin de 3 T d'hydrocarbures le 27/02/2025,
- la facture acquittée en date du 30/03/2025 émise le 28/02/2025 par la société Assainissement Bodin suite à la vidange et le nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures,
- l'extrait du registre de suivi annuel de nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures. La

dernière intervention renseignée est celle en date du 27/02/2025. L'exploitant précise que la prochaine est programmée pour le 16/07/2025. Aucune intervention d'entretien n'a été effectuée en 2024, l'exploitant explique qu'il s'agit d'un oubli de la société Assainissement Bodin (noté dans le registre).

L'exploitant précise que le contrat passé avec la société Assainissement Bodin prévoit deux interventions par an et qu'une vérification interne du niveau d'hydrocarbures est réalisée tous les trimestres.

Suite à la précédente visite, l'exploitant avait transmis par courriel du 04/11/2024 le manuel d'utilisation du décanteur-séparateur (cf point de contrôle n° 1).

L'exploitant reste responsable du suivi et de l'entretien effectif de son équipement, il s'assure que l'entretien du séparateur est bien réalisé chaque année.

Le jour de la visite, l'inspection constate que la couche flottante des hydrocarbures issue du traitement via la cellule à coalescence est de l'ordre de quelques millimètres.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Dispositions à prendre en cas d'incendie ou de pollution

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Obturation des réseaux d'évacuation des eaux

**Prescription contrôlée :**

Toutes dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.

**Constats :**

Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux résiduaires du site sont dotés de dispositifs d'obturation, les rejets se font dans le cours d'eau Le Puits d'Enfer.

Concernant les eaux pluviales, l'exploitant dispose d'un ballon obturateur de canalisation gonflable à installer en cas de besoin. L'emplacement sur le plan du site ne correspond pas à l'emplacement réel où il doit être installé (au niveau de l'avaloir d'eaux pluviales). L'exploitant précise que ce système n'a pas encore été mis en œuvre.

Concernant les eaux résiduaires, le décanteur-séparateur est équipé d'un système d'obturation automatique intégré (cf point de contrôle n° 1).

L'édition d'un mur en 2022 en limite de parcelle côté Est du site permet la retenue des eaux potentiellement polluées en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

Le jour de la visite, l'inspection constate que les rétentions sont correctement entretenues.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant met à jour le plan de son site en indiquant l'emplacement :

- de l'obturateur des eaux pluviales,
- des deux points de rejet (eaux pluviales et eaux résiduaires).

Il le complète en ajoutant également la légende du décanteur-séparateur et en mentionnant

l'obturateur automatique.

L'exploitant teste son ballon obturateur par temps de pluie pour vérifier son efficacité et s'entraîner à la pose du système.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois